

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

1- Règles de Fonctionnement

Les élèves se rendent sur le lieu des installations par leur propre moyen (cf : Règlement intérieur).

Tout acte de dégradation, de violence physique, verbale ou morale sera sanctionné.

L'EPS se pratique en dehors du lycée et dans des locaux municipaux de la ville de Carquefou, partagés avec d'autres publics, élèves des écoles primaires et des collèges, associations sportives. Le règlement intérieur du lycée s'y applique dans sa totalité.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans le gymnase sans autorisation de l'enseignant.

Le professeur se réserve le droit d'entrer dans les vestiaires après s'être annoncé.

Pendant la séance, le matériel pédagogique est parfois volumineux. L'aide des élèves est requise dans le respect des règles de sécurité en début et fin de cours.

Le transport et le dépôt du matériel sur le terrain n'indique pas que l'on puisse s'en servir avant l'arrivée du professeur.

Il est important de faire attention au matériel utilisé (raquette, chrono, gant, baudrier...). Toute dégradation engage la responsabilité de celui qui la commet. En conséquence une réparation pécuniaire ou matérielle sera exigée.

Intempérie : seul l'enseignant est habilité à interrompre l'activité pour des raisons météorologiques. Une simple pluie n'entrave pas toujours le déroulement d'une séance

2- Règles vestimentaire

En EPS une tenue de sport est obligatoire. Elle se compose : d'un t-shirt de sport (brassière seule interdite), d'un bas de survêtement ou legging, d'un short, d'une paire de tennis lacée. Les chaussures de loisir ne sont pas appropriées.

Les couvre-chefs (casquette, bonnet) sont interdits en salle.

Pour des raisons de sécurité les cheveux longs doivent être attachés pour tous, les bijoux (montre, bague, piercing, bracelet...) devront être retirés avant le cours.

Les chewing-gum sont interdits et devront être jetés avant l'appel.

Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac adapté. Le minimum étant le changement du t-shirt dans lequel on a transpiré.

Il est nécessaire de s'hydrater pendant le cours. Chaque élève doit apporter sa gourde marquée.

Durant la séance d'EPS tous les appareils électroniques sont formellement interdits y compris pour les dispensés.

3- Règles concernant l'inaptitude

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. Les dispenses (totales ou partielles) relèvent de la compétence du médecin et doivent être justifiées par un certificat médical. Toutes les dispenses devront être présentées et signées par l'enseignant d'EPS. Ce certificat sera déposé ensuite par l'élève à la vie scolaire.

Inaptitude ponctuelle justifiée par le responsable légal : une à deux dispenses ponctuelles demandées par le représentant légal seront pris en compte par l'enseignant (mais ne constitue pas une dispense officielle). Au-delà, un certificat médical sera exigé.

Pour toute dispense médicale inférieure à trois semaines, l'élève doit être présent en cours (cf règlement intérieur).

Tout élève qui se blesse (même légèrement) pendant le cours d'EPS doit le signaler à son enseignant.

4- Règles concernant l'évaluation

A la fin d'un cycle d'activité, une note par Activité Physique Sportive et Artistique enseignée est attribuée à chacun des élèves. A cet effet une à deux séances d'évaluation sont programmées.

Pour être noté un élève doit participer physiquement à la moitié des séances du cycle. Dans tous les cas une appréciation sera mise sur le bulletin.

Dominique FAURE, Proviseure

L'équipe d'EPS du lycée